

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1844.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à exé- cuter le réendiguement du Poldre de Lillo.

MESSIEURS,

La nécessité et l'urgence du réendiguement du Poldre de Lillo sont généralement reconnus ; déjà nous avons voté les crédits nécessaires au réendiguement de tous les autres Poldres inondés par suite des événements de la guerre. Le réendiguement du Poldre de Lillo peut être effectué maintenant, moyennant une somme de 508,000 francs. Nous venons de voter, il y a peu de jours, une somme supérieure à l'intérêt de ce capital, pour les dépenses que nécessite annuellement l'état de choses actuel.

Il serait superflu de développer ici toutes les considérations d'équité et d'humanité qui militent en faveur des inondés du poldre de Lillo. Tout le monde convient de la nécessité du réendiguement. Il ne peut y avoir qu'une seule question sur laquelle les opinions seront divergentes : Doit-il y avoir concours des propriétaires ?

Le projet de loi qui vous est soumis laisse cette question entièrement intacte, il n'établit aucun précédent qu'on puisse invoquer plus tard. En effet, l'article 1^{er} contient la mesure suivante, *sauf à régler ultérieurement par une loi le concours des propriétaires, s'il y a lieu.*

L'art. 2 impose au Gouvernement l'obligation de rendre compte aux Chambres, dans la prochaine session, des créances que le Trésor public est en droit de recouvrer des propriétaires par suite de cette réserve.

Votre Commission pense, Messieurs, qu'avec ces deux articles, il ne peut y avoir aucun danger à adopter le projet de loi, et que le Sénat s'exposerait à une grave responsabilité, en occasionnant aux travaux un retard qui pourrait entraîner de grands désastres pour tout le pays.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi.

Le Baron H. DELLAFAILLE.
D'HOOP.

Et Vicomte DE BIOLLEY.

Le Baron DE STASSART.

Le Comte DE BAILLET, Rapporteur.